

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) :	AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE - Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	Monsieur Gilles RIONDY
Adresse :	22 avenue de Léonard de Vinci,
	Commune : PESSAC
	Code postal : 33 600
Nature des activités :	Société concessionnaire d'autoroutes.....

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
<i>Maculinea arion</i> Azuré du Serpolet	Destruction de 277 m² d'habitats favorables. Impact résiduel global évalué comme <u>Très faible</u> (voir détail dans le dossier)
Amphibiens Crapaud commun <i>Bufo bufo spinosus</i> Grenouille rieuse <i>Pelophylax ridibundus</i> Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i> Triton palmé <i>Lissotriton helveticus</i>	Destruction d'habitats d'espèces <ul style="list-style-type: none"> • Définitive : 1,7 ha (2,16 de destruction - <u>0,46 ha de création</u>) • Temporaire : 0,55 ha • Reconversion : 1,7 ha Impact résiduel global évalué comme <u>Positif</u> (voir détail dans le dossier)
Reptiles Couleuvre à collier <i>Natrix natrix</i> Couleuvre d'esculape <i>Zamenis longissimus</i> Couleuvre verte et jaune <i>Hierophis viridiflavus</i> Couleuvre vipérine <i>Natrix maura</i> Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> Lézard vert occidental <i>Lacerta bilineata</i> Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	Destruction d'habitats d'espèces <ul style="list-style-type: none"> • Définitive : 1,74 ha (2,12 de destruction - <u>0,38 ha de création</u>) • Temporaire : 0,55 ha • Reconversion : 1,78 ha Impact résiduel global évalué comme <u>Positif</u> (voir détail dans le dossier)

<p><u>Mammifères</u> Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i> Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i> Genette <i>Genetta genetta</i></p> <p>Muscardin <i>Muscardinus avellanarius</i></p>	<p>Destruction d'habitats d'espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définitive : 2,2 ha • Temporaire : 0,5 ha • Reconversion : 2,16 ha <p>Impact résiduel global évalué comme négligeable (voir détail dans le dossier)</p> <p>Dans le cas particulier du Muscardin, destruction d'habitats d'espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'habitats : 0,65 ha (0,85 ha créés - 0,20 ha d'habitats détruits) • Destruction temporaire : 448 m² • Reconversion : 2716 m² ha <p>Impact résiduel global évalué comme Positif (voir détail dans le dossier)</p>
<p>Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i> Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i> Buse variable <i>Buteo buteo</i> Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i> Coucou gris <i>Cuculus canorus</i> Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i> Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i> Loriot d'Europe <i>Oriolus oriolus</i> Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i> Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange charbonnière <i>Parus major</i> Milan noir <i>Milvus migrans</i> Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i> Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i> Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i> Roiotelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i> Rossignol philomèle <i>Luscinia megarhynchos</i> Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i> Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i> Verdier d'Europe <i>Carduelis chloris</i> Bruant jaune</p>	<p>Destruction d'habitats d'espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définitive : 2,2 ha • Temporaire : 0,5 ha • Reconversion : 2,16 ha <p>Impact résiduel global évalué comme négligeable (voir détail dans le dossier)</p>

<i>Emberiza citrinella</i> Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i> Fauvette grise <i>Sylvia communis</i> Hypolais polyglotte <i>Hippolais polyglotta</i> Linotte mélodieuse <i>Carduelis cannabina</i> Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>	
--	--

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Travaux d'aménagement sur le réseau de stockage de l'eau de ruissellement sur l'autoroute A10 dans le cadre du programme de protection de la ressource en eau

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser :
Destruction d'habitats d'espèces (voir détails dans le dossier)		
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser :
Destruction temporaire d'habitats d'espèces (voir détails dans le dossier)		
Suite sur papier libre		

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Encadrement et suivi de chantier par des écologues (bureau d'étude) de formation en biologie ou en écologie
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : **Voir dossier et mesures de planification du chantier**
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : **NOUVELLE AQUITAINE**
Départements : **DEUX-SEVRES**
Cantons :
Communes : **BEAUVOIR-SUR-NIORT, MARIGNY, GRANZAY-GRIPT et FORS**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>	
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>	
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser :

■ Trois mesures d'évitement :

- ME01 : Optimisation du projet et évitement des zones présentant les enjeux les plus forts
- ME02 : Mise en défens des stations de flore patrimoniale et des zones sensibles
- ME03 : Conception écologique des bassins, des dispositifs de recueil

■ Onze mesures de réduction :

- MR01 : Mise en place d'un management environnemental durant toute la période des travaux avec des écologues spécialisés
- MR02 : Planification des travaux en fonction des exigences écologiques des espèces (choix de la période de déboisement/défrichage)
- MR03 : Mise en place d'un système d'assainissement provisoire des eaux de ruissellement en phase chantier
- MR04 : Pêches de sauvegarde, déplacements des espèces d'Amphibiens
- MR05 : Mise en défens des zones à enjeux pour les Amphibiens en les adaptant aux contraintes Mammifères semi-aquatiques dans les zones communes d'habitats
- MR07 : Réaménagement des bassins existants pour maintenir leur utilisation en toute sécurité par la faune
- MR08 : Adaptation des dispositifs de retenue pour leur permettre de jouer un rôle anticollision pour la faune
- MR09 : Mise en place d'un plan de chantier respectueux de l'Environnement
- MR10 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier
- MR11 : Lutte contre la propagation, in-situ et ex-situ, des espèces exotiques envahissantes

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels globaux restent pour une espèce, très faible à faible :

- Azuré du Serpolet, impact résiduel global qualifié de très faible pour une surface de 277 m² ;

Face à ce constat, des mesures compensatoires ont été définies sur 831 m² pour l'Azuré du serpolet :

- MC01 : Restauration de pelouses sèches ;
- MC02 : Restauration de pelouses sèches et de milieux arbustifs (mosaïque d'habitats) ;
- MC03 : Gestion conservatoire des pelouses sèches avec fauche tardive ;
- MC04 : Aménagement de micro-habitats pour la petite faune.

En complément, trois mesures d'accompagnement ont été définies pour assurer une prise en compte optimale des espèces protégées et de leurs habitats :

- MA01 : Gestion par épuisement des bosquets de Robinier faux-acacia et intégration progressive d'espèces locales ;
- MA02 : Création/Amélioration de corridors d'habitats pour le Muscardin ;
- MA03 : Installation expérimentale d'un Ponton à Vison & Loutre dans deux buses métalliques pour rétablir la transparence écologique pour les Mammifères semi-aquatiques.

Enfin, afin de s'assurer de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures, trois groupes de suivis ont été proposés :

- MS01 : Suivi de l'efficacité des mesures visant à réduire la mortalité de la petite faune au droit de l'infrastructure ;
- MS02 : Suivi des mesures génériques et de l'efficacité des mesures de compensation ;
- MS03 : Suivi de la restauration des continuités paysagères pour la petite faune (Muscardin et Amphibiens - MR07 et MA02).

(Voir détail des mesures dans le dossier de demande de dérogation)

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Cf. Atlas cartographique du dossier de dérogation :

- Carte « Localisation des mesures d'évitement et de réduction »
- Carte « Mesures compensatoires et d'accompagnement »

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un suivi de chantier sera effectué par un ingénieur-écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures (mesure MR01). Un suivi des mesures de compensation et de l'efficacité des mesures de réduction et d'accompagnement sera effectué pour veiller au respect des engagements d'ASF (Mesures MS01, MS02 et MS03).**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à RESSAC
le 28 SEP 2017

Votre signature

Le Directeur Opérationnel
de l'Infrastructure Ouest

Gilles RIONDY

